

N° : 24-019

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS MUNICIPALES**

**OBJET : Prémption
d'un bail commercial
au 10 rue de la
République**

Le Maire de la Commune de PAMIERS ;

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 214-1 du Code de l'Urbanisme ;

Vu les articles R 214-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération n° 9 du 3 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L 2122-22 susvisé ;

Vu la délibération n° 1-21 du 11 octobre 2007 qui porte création d'un droit de préemption urbain sur les fonds de commerce et les baux commerciaux en centre-ville ;

Vu la délibération n° 4-1 du 22 mai 2008 qui complète la délibération n° 1-21 du 11 octobre 2007 portant création d'un droit de préemption urbain sur les fonds de commerce et les baux commerciaux en centre-ville et notamment son plan annexé ;

Vu la Déclaration de Cession d'un bail Commercial, n° IA 009 225 24 K0052 concernant la vente d'un bien à usage commercial ou artisanal, situé 10 rue de la République/ 7 rue des 4 Sergents de la Rochelle à Pamiers et cadastré section K et n°1257 ;

Considérant que la Commune de Pamiers s'est investie dans un projet global de rééquilibrage de l'offre commerciale afin de rendre le centre-ville de nouveau attractif car nombre d'activités commerçantes se sont transposées en périphérie ;

Considérant que pour cela, plusieurs axes et outils ont été mis en place :

- Reconquête et accroissement de la qualité de l'espace public, notamment au travers d'un projet de requalification des places appaméennes et un renforcement de la propreté ;
- Développement de la mixité sociale afin de faire revenir la population en centre-ville, grâce à divers dispositifs (OPAH-RU/ RHI-THIRORI/ Action Cœur de Ville/ Bourg-Centre) ;
- Amélioration des possibilités d'accès et de stationnement grâce à l'élaboration d'une étude mobilité et une offre en stationnement étendue (parkings avec 1h30 gratuite) ;

Considérant que la Commune de Pamiers a entériné certaines de ces politiques au sein du Plan Local d'Urbanisme : linéaires de préservation de l'activité commerciale/ interdiction de la destination commerciale dans les zones d'activités périphériques... ;

Considérant par ailleurs que la Commune de Pamiers a une démarche proactive sur la question commerciale en accompagnant les porteurs de projet dans leurs démarches administratives, en octroyant des subventions pour le mobilier/ les enseignes/ les travaux de modernisation ou en louant certains locaux communaux à des loyers modérés ;

Considérant enfin que le potentiel projet du repreneur du 10 rue de la République porterait sur une offre de restauration rapide n'apportant pas de diversité aux offres similaires existantes à proximité (Trois sur la rue Charles de Gaulle et six sur la place de la République) ;

Considérant par conséquent qu'il y a lieu de préempter le bien préalablement cité dans l'objectif de diversifier l'offre commerciale du centre-ville, conformément aux orientations stratégiques mentionnées dans la délibération 1-21 du 11 octobre 2007 susvisée ;

DECIDE :

Article 1er : La Commune de Pamiers exerce son droit de préemption commerciale sur la vente du bien suivant :

- **IA : n°009 225 24 K0052, reçue en mairie en date du 15/04/2024**
- **Propriétaire du bail commercial : WAHBI Mohamed et Malika**
- **Adresse du propriétaire : 5 allée de Vic de Sos 31770 COLOMIERS**
- **Bailleur : PONS Philippe et Maryline**
- **Adresse du bailleur : 339 chemin de la Croze 07400 ROCHEMAURE**
- **Adresse du bien vendu : 10 rue de la République et 7 rue des 4 sergents de la Rochelle 09100 PAMIERS**
- **Référence cadastrale : Section K et n°1257**
- **Mandataire : Maître BERTRAND Bruno, notaire, domicilié 1 impasse des Pontils 31500 TOULOUSE**

Article 2 : Le prix d'acquisition est fixé à celui indiqué dans la déclaration susvisée, à savoir 3 000€.

Article 3 : La présente décision est inscrite au registre des décisions municipales.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Fait en l'Hôtel de Ville, le treize mai deux mille vingt-quatre

Pour extrait conforme

PAMIERS, le 13 mai 2024

Le Maire,

Frédérique THIENNOT



Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte le
après transmission en Préfecture le
après publication le **15 MAI 2024**
ou après notification le

Accusé de réception en préfecture
009-210902250-20240513-24_17393-AI
Date de télétransmission : 14/05/2024
Date de réception préfecture : 14/05/2024